

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230629-2023-DM-081A-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

*publié - Notifié le 30/06/2023*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur

Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-081A du 29 juin 2023

**OBJET : URBANISME - Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Permis de Construire (2.2.2).**

URBANISME - Dépôt d'un permis de construire - Extension du Groupe Scolaire Anatole France avec l'implantation d'un bâtiment modulaire- Parcelle cadastrée AI42, sise, rue Henri Fabre / rue Anatole France.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22-27°.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour projet l'extension du groupe scolaire Anatole France avec l'installation d'un bâtiment modulaire - parcelle cadastrée AI42, sise rue Henri Fabre / rue Anatole France - 95190 Goussainville,

Considérant que, pour ce faire, un permis de construire doit être déposé.

#### DECIDE

**Article unique** : DE DEPOSER un permis de construire pour l'extension du groupe scolaire Anatole France avec l'installation d'un bâtiment modulaire, sis rue Henri Fabre / rue Anatole France - 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AI42.



Le Maire de GOUSSAINVILLE  
Abdelaziz HAMIDA  
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Acte à classer

2023-DM-081A

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-30T12-02-16.00 ( MI246072309 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230629-2023-DM-081A-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : URBANISME - Dépôt d'un permis de construire - Extension  
du Groupe Scolaire Anatole France avec l'implantation  
d'un bâtiment modulaire- Parcelle cadastrée AI42, sise  
rue Henri Fabre / rue Anatole France.

Date de décision : 29/06/2023

**Certifié  
Conforme**

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols  
2.2.2. permis de construire

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DECISION 81.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/06/23 à 12:02

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 30/06/23 à 12:02

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 30/06/23 à 12:07